



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 8 JUIN 2021 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Jean-Marie MAURICE – Bruno CHARMET, absent excusé (représenté par Jacques ROBO) – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN, absent excusé (pouvoir à Pierre-Yves ROY) - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL (pouvoir à Pierre NOIROT) - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) - Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN, absent excusé (représenté par Julien GROGUENIN) – Guy GUENIFFEY – Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON, absente excusée (représentée par Alain RIOTTE) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN - Michel CODRAN –

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Arnaud ROSIER -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 7 Avril 2021.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Budget enfance : Décision modificative.
- 3) Budget écoles : Décision modificative.
- 4) Location d'un bureau dans les locaux de la CCS à NOYERS SUR SEREIN.
- 5) PETR du Pays Avallonnais : contribution 2021.
- 6) Attribution de subventions aux associations.
- 7) Fonds Régional des Territoires : Validation des attributions des aides.
- 8) Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SCI 3AS.
- 9) Conseiller numérique : Proposition de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.
- 10) Entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales – Programme 2021 : Attribution du marché et autorisation de signature.
- 11) Recrutement d'agents contractuels de remplacement : Délibération de principe.
- 12) Modifications de postes.
- 13) Centres de loisirs – soirée pyjama : Fixation des tarifs.
- 14) Zonages d'assainissement eaux usées et pluviales (DISSANGIS – COUTARNOUX – MOULINS EN TONNERROIS – MASSANGIS – PASILLY – THIZY) : Validation et mise à l'enquête publique.
- 15) Office de tourisme du Grand Vézelay : Désignation d'un délégué titulaire.
- 16) Motion en faveur de la création d'une Maison France Services à GUILLON-TERRE-PLAINE.
- 17) Questions diverses.

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. 41 délégués sont présents et 6 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

La présentation de l'étude des besoins relative au projet de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie à L'ISLE SUR SEREIN, n'aura pas lieu, les interlocuteurs n'ayant pas pu être présents.

Monsieur Clément POINTEAU invite les délégués communautaires à avoir une pensée pour Monsieur Daniel MEYER qui était premier adjoint de la commune de MOLAY et qui nous a quitté la semaine dernière.

Le Président demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel MEYER.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 AVRIL 2021

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 7 Avril 2021 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Groupe scolaire de Terre Plaine – Réfection de l'éclairage extérieur

Les travaux de réfection de l'éclairage extérieur du groupe scolaire de Terre Plaine (dépose des 11 hublots extérieurs et remplacement par des hublots intégral LED IP600) ont été confiés à l'entreprise André VANCOMPERNOLLE de L'ISLE SUR SEREIN, pour un montant de 1 523,98 € HT (1 828,78 € TTC).

Fourniture et livraison enrobés stockages

La Communauté de Communes a accepté la proposition de prix de la Société COLAS CENTRE EST de MIGENNES, pour la fourniture et la livraison de 2 camions de 18 tonnes d'enrobés stockables en cinq points du territoire (GUILLON, L'ISLE SUR SEREIN, SAINTE COLOMBE, NOYERS, JOUX LA VILLE), pour un montant de 4 840 € HT (5 808 € TTC).

Gendarmerie - Fourniture et installation d'un rideau métallique porte d'entrée du haut

La fourniture et la pose d'un rideau métallique avec clavier à code à la Gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN ont été confiées à l'entreprise MIROITERIE AVALLONNAISE de MAGNY, pour un montant de 2 228,80 € HT (2 674,56 € TTC).

Gendarmerie – Remplacement du groupe VMC desservant les logements

Le remplacement du groupe VMC desservant plusieurs logements de la Gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN a été confié à l'entreprise André VANCOMPERNOLLE de L'ISLE SUR SEREIN, pour un montant de 1 963 € HT (2 355,60 € TTC).

Acquisition tracteur tondeuse

Un tracteur tondeuse autoportée John Deere a été acheté auprès de l'entreprise EXPERT JARDIN d'AVALLON, pour un montant de 4 166,86 € HT (5 000,23 € TTC).

Chaudière groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN – Remplacement circulateur

Le remplacement du circulateur de la chaudière à granulés du groupe scolaire de L'ISLE SUR SEREIN a été confié à la SARL BOUCHENY de NOYERS SUR SEREIN, pour un montant de 3 799,82 € HT (4 559,78 € TTC).

Gendarmerie – Travaux de réfection générale des logements

Les travaux de remise en état général des logements du bâtiment principal de la Gendarmerie de L'ISLE SUR SEREIN ont été confiés à l'entreprise DOSA DECO DESIGN de TOUTRY, pour un montant de 6 923,12 € HT (8 307,74 € TTC).

Convention de partenariat 2021 avec la Chambre économique de l'Avallonnais

Une convention de partenariat a été passée avec la Chambre économique de l'Avallonnais, pour l'année 2021. La participation de la CCS s'élève à 7 247 €, soit 1 € par habitant.

Retrait des colonnes de tri

L'enlèvement et le démantèlement des colonnes de tri situées sur les points d'apport volontaire de la Communauté de Communes ont été confiés à la Société SAVMO COURTOIS Eric de JOUX LA VILLE, sur la base d'un prix unitaire de 55 € HT la colonne, auquel est déduite la valorisation des matières de ces colonnes au prix unitaire de 25 € HT, soit un montant unitaire total de 30 € HT la colonne.

Le nombre de colonnes à retirer est estimé à 170.

Monsieur Clément POINTEAU explique que le retrait des colonnes est en cours de réalisation.

Il rappelle que le coût de cette prestation avait été estimé à 135 € HT la colonne dans le cadre de l'étude d'optimisation.

L'offre de la Société COVED pour le démantèlement et le recyclage des colonnes à laquelle il fallait ajouter le transport s'élevait à 28 500 €.

Avec la proposition de la SAVMO COURTOIS Eric, le coût global sera de 5 100 €, soit une économie de 23 000 € pour la collectivité. Cette société a également été sollicitée par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour une prestation similaire.

Monsieur Pierre-Yves ROY signale qu'il y a une colonne à huile à enlever à GUILLON.

Monsieur Clément POINTEAU répond que son retrait est prévu.

Monsieur Marcel GEORGES demande si les entreprises de la CCS ont été consultées pour l'achat du tracteur tondeuse.

Le Président répond que Monsieur Jean-Christophe PETIT a consulté l'entreprise MAURICE de NOYERS qui a fourni un devis mais l'offre n'était pas la mieux-disante.

Monsieur Clément POINTEAU explique que lors d'un entretien professionnel, Monsieur Jean-Christophe PETIT a confirmé le fait d'avoir demandé un devis.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE rappelle sa demande de prévoir des limites concernant les délégations d'attributions au Président. Ce point devait être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'une note a été rédigée à ce sujet. Elle prévoit les dispositions suivantes :

- Pour les dépenses inférieures à 1 500 € HT, signature par le Vice-Président en charge des finances,
- Pour les dépenses comprise entre 1 500 € HT et 15 000 € HT, signature par le Président, le Vice-Président aux Finances et le Vice-Président concerné suivant la nature de la dépense,
- Pour les dépenses supérieures à 500 € HT, demande de devis auprès du fournisseur,
- Pour les dépenses supérieures à 4 000 € HT, demande de 3 devis.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE n'émet pas d'objection sur ces règles.

Monsieur François CAMBURET fait remarquer que toutes les colonnes n'ont pas été retirées.

Monsieur Clément POINTEAU précise qu'à ce jour, 49 colonnes ont été enlevées sur 170. Il informe le Conseil Communautaire que la Société COVED n'a pas vidé toutes les colonnes en fin de mois comme cela lui avait été demandé. Il cite l'exemple d'une bibliothèque qui a été vidée dans une colonne début Mai et dont les livres sont toujours présents à ce jour. La Société COVED a été sollicitée pour faire le nécessaire.

Le Président donne les résultats de collecte des déchets après trois mois de fonctionnement (porte-à-porte pour les déchets recyclables et fréquence passée à tous les 15 jours pour les ordures ménagères) :

- Ordures ménagères : - 27,83 %
- Déchets recyclables : + 35,42 %
- Verre : + 9,66 %

Monsieur Pascal DUBOIS a constaté que d'une manière générale la population perçoit bien le nouveau service mis en place de collecte en porte-à-porte des déchets recyclables.

Le Président ajoute que ces résultats auront un impact financier positif malgré l'augmentation de la TGAP et également environnemental.

2) BUDGET ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE

Le Président explique qu'afin de pouvoir régler des frais à la SACEM liés à des activités réalisées dans les différents services enfance, il est nécessaire d'effectuer la modification budgétaire suivante sur le budget enfance :

Article 6518 – Autres redevances	+ 200 €
Article 6288 – Autres services extérieurs	- 200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

3) BUDET ECOLES : DECISON MODIFICATIVE

Le Président explique que par délibération en date du 30 Avril 2021, le Conseil Municipal de la Commune d'ETIVEY a décidé de participer aux frais de restauration scolaire pour les enfants domiciliés dans la commune, à compter du 1^{er} Septembre 2020. Cette décision a un impact sur le montant des participations des familles. Un remboursement sera donc effectué auprès de celles-ci. Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieures	+ 850 €
Article 70875 – Remboursements par communes membres	+ 850 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles comme proposées ci-dessus

4) LOCATION D'UN BUREAU DANS LES LOCAUX DE LA CCS A NOYERS SUR SEREIN

Par courrier en date du 3 Mai 2021, Madame Sophie STEHLIN d'ETIVEY a sollicité la Communauté de Communes pour la location d'un local afin d'y exercer son activité de sophrologue, à NOYERS SUR SEREIN.

Elle a visité un bureau disponible situé dans le bâtiment intercommunal à NOYERS SUR SEREIN, Route de Puits de bon. Dans un premier temps, elle envisage de l'utiliser deux jours par semaine pour commencer son activité. Elle aura également besoin ponctuellement de la grande salle pour pratiquer des séances de groupe.

Le Président explique qu'un état des lieux de l'ensemble des bâtiments intercommunaux a été réalisé par les élus. Le bâtiment situé à côté de l'espace santé à NOYERS est occupé partiellement par Madame Sophie GUERIN. Des bureaux sont disponibles.

Par ailleurs, il précise que Madame Sophie STEHLIN aurait pu partager un bureau avec un professionnel de santé. Il lui est apparu souhaitable, compte tenu de l'activité de Madame Sophie STEHLIN de lui louer un bureau dans le bâtiment administratif.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur le bureau occupé par l'UNA.

Madame Josette PLAIN explique que le bureau qui va être loué était auparavant mis à disposition gratuitement à l'UNA pour des permanences. Cette association est installée désormais dans le bâtiment de l'ancienne école à NOYERS. Ils doivent encore retirer quelques objets leur appartenant.

Le Président propose au Conseil Communautaire de louer ce bureau et ponctuellement la grande salle à Madame Sophie STEHLIN, pour un montant mensuel de 100 €.

Madame Nadine LEGENDRE demande s'il est prévu de lui facturer le remboursement des charges.

Le Président explique qu'un premier contrat de location sera passé sur une période de six mois, pour démarrer. Ensuite, ce contrat pourra être renouvelé annuellement. Les conditions de location notamment la refacturation des charges seront revues au moment du renouvellement, en fonction de l'évolution de l'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte de louer un bureau situé dans le bâtiment intercommunal à NOYERS SUR SEREIN, Route de Puits de Bon, à Madame Sophie STEHLIN pour y exercer son activité de sophrologue, pour un montant mensuel de 100 €.

Il décide de louer ce local à Madame Sophie STEHLIN, dans un premier temps, pour une durée de six mois, à compter du 15 Juin 2021 et de renouveler le contrat de location sur des périodes d'un an, par la suite.

Il autorise le Président à signer ce contrat de location et toutes pièces s'y rapportant.

Ce loyer sera encaissé à l'article 752 du budget principal.

5) PETR DU PAYS AVALLONNAIS : CONTRIBUTION 2021

Par délibération en date du 6 Avril 2021, le Comité syndical du PETR du Pays Avallonnais a fixé la contribution des communautés de communes membres, à 4 € par habitant, pour l'année 2021, soit un montant de 29 680 € pour la CCS.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider cette contribution.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le montant de la contribution à verser au PETR du Pays Avallonnais, sur la base de 4 € par habitant, pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires au paiement de cette contribution sont prévus à l'article 65548 du budget principal.

Le Conseil Communautaire charge le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du PETR du Pays Avallonnais.

6) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président excuse Monsieur Stéphane BARDOUX qui ne pouvait pas être présent à cette réunion.

Il explique que la commission cadre de vie, santé et vie associative a étudié, lors de sa séance du 31 mai 2021, les demandes de subventions émanant des associations.

Sur proposition de la Commission cadre de vie, santé et vie associative, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

DECIDE d'attribuer les montants suivants :

- **RENCONTRES MUSICALES DE NOYERS** **2 500 €**, par 47 voix POUR
Festival alliant musique classique, contemporaine et jazz avec 14 concerts organisés sur le territoire et 5 masterclasses du 5 au 24 juillet

Monsieur Pascal DUBOIS s'interroge sur les subventions versées les années précédentes.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, aucune subvention n'a été versée. En 2019, pour des raisons d'économie budgétaire, les crédits n'ont pas été inscrits. Les années précédentes, des subventions étaient versées à différentes associations en application d'un règlement qui prend en compte différents critères : l'intérêt communautaire, la qualité et l'originalité de la manifestation, l'engagement et le public visé.

Madame Nathalie LABOSSE demande à ce que le montant sollicité soit communiqué pour chaque dossier.

Le Président donne lecture de tous les éléments décrivant les demandes figurant dans le compte rendu de la commission.

- **FESTIVALLON DES BISTROTS** **800 €**, par 47 voix POUR
12 concerts accueillis à JOUX LA VILLE, Champ Retard et MONTREAL, du 12 juillet au 21 août

- **COULEURS MUSIQUE** **800 €**, par 47 voix POUR
3 concerts de musique classique dans la grange de Sainte vertu couplés avec des ateliers pédagogiques à destination des jeunes du territoire organisés en amont avec écoles primaires et collège.

- **AD ALTA VOCE** **300 €**, par 44 voix POUR
Mesdames Sandra PICART, Evelyne CALLEJA et Monsieur Jean-Claude LEMAIRE ne prennent pas part au vote.
3 concerts à l'église de Joux la Ville et un concert pour les enfants des accueils de loisirs du 19 au 24 juillet

Madame Sandra PICART précise que ces concerts attirent principalement des habitants du Vermentonnais.

Monsieur Florian FRAYER demande des précisions sur la notation des critères.

Le Président répond que l'action prévue par l'association est notée par rapport aux différents critères, pour déterminer l'échelle de valeur.

Madame Josette PLAIN ajoute que ces critères figurent dans le règlement. Ce règlement doit faire l'objet d'une refonte.

- **PRINTEMPS DES POETES** **1 000 €**, par 47 voix POUR
La Maison Hirondelle organise des expositions, ateliers philo, linguistiques, lectures poétiques, projections de films documentaire, café des parents, intervention dans les écoles : 4 séances avec Molly Guey et rédaction de poèmes.

- **UTOPIES DE PISY** **800 €**, par 46 voix POUR
(Monsieur Guy GUENIFFEY ne prend pas part au vote)
Festival d'arts contemporains alliant concerts, poésie cinéma agrémenté d'un bal et d'un ciné concert du 6 au 8 août 2021 à Pisy

Le Président explique que la collectivité a été sollicitée pour un projet de création d'une école de musique. Cette demande a fait l'objet d'un long débat en commission qui a décidé de rencontrer le porteur de projet de manière à avoir plus d'éléments. Madame Cécile GAUDOUIN ajoute qu'une portes-ouvertes est prévue le 26 Juin 2021 à SAINTE VERTU et le 23 Juin à NOYERS SUR SEREIN. Le demandeur a décidé de ne pas attendre les financements pour lancer ce projet.

- **PATRIMOINE OUBLIE DE NOYERS** **2 000 €**, par 47 voix POUR
Chantier de restauration du vieux château, apéro-concerts, gargouiliosium en juillet et août à Noyers
- **« SPECTACLE A L'ECOLE » CHATEAU DE MONTHELON** **2 500 €**, par 47 voix POUR
4 spectacles vivants sur le temps scolaire pour un total de 20 classes par an

Le Président précise que ce projet a fait l'objet d'une concertation avec la commission enfance. De nouvelles rencontres doivent avoir lieu.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE demande si toutes les écoles du territoire sont concernées par ces spectacles.

Le Président répond que 4 dates sont prévues et il veillera à ce que toutes les écoles soient concernées.

Montant total attribué : 10 700 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2021.

Monsieur Gilles SACKEPEY fait remarquer que les nouveaux membres du Conseil Communautaire n'ont pas connaissance du règlement d'attribution des subventions aux associations. Il pense qu'il faudrait tenir compte également des activités pérennes des associations. Il cite l'exemple de l'école de foot afin d'aider les jeunes bénévoles.

Le Président répond que la commission a choisi de revoir le règlement en modifiant les critères en septembre. Aujourd'hui, nous finançons principalement des événements. Dans les futurs critères, il faudra préciser s'il s'agit d'aide au fonctionnement d'une association ou d'une aide à l'investissement.

Madame Nadine LEGENDRE pense qu'il faut que l'association de foot dépose un dossier.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE a quitté l'Assemblée et il a donné pouvoir à Sandra PICART.

Monsieur Stéphane MOREL explique que pour le foot, il existe un fonds F.A.F.A. pour aider les clubs. Par ailleurs, le district va s'engager pour rembourser des frais, compte tenu du contexte. Il propose de transmettre les dossiers d'aides à la Fédération.

Monsieur Florian FRAYER demande si une aide est prévue pour les comités des fêtes qui veulent organiser des concerts.

Le Président répond que pour l'instant, les membres de la commission considèrent que cela est d'intérêt communal.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique que le total des demandes des associations s'élevait à 26 000 € pour un budget de 15 000 €.

Madame Nadine LEGENDRE fait remarquer qu'il y a un règlement et qu'il faut le respecter.

Le Président cite l'exemple des Utopies de PISY. Au début, l'intérêt était communal. Par la suite, cette manifestation s'est développée et elle a désormais une portée communautaire.

Monsieur Guy GUENIFFEY précise que les Utopies est une association ayant pour but d'essayer de sauver le château de PISY.

La commission propose de soutenir le **projet vol zéro G des élèves de terminale du lycée des Chaumes** qui vont répondre à un appel à projet pour participer à des expérimentations dans les conditions de micropesanteur au Centre National d'Etudes Spatiales à Bordeaux.

Elle propose de leur attribuer une subvention de 800 €, qui seront pris sur le budget enfance s'ils sont retenus à cet appel à projet.

Le Président ajoute que ce projet intéresse la collectivité notamment dans le cadre de sa politique à destination des adolescents.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande quel est l'intérêt communautaire de ce projet.

Le Président répond que l'intérêt est d'avoir un lycée qui porte des projets innovants. Cette subvention correspond à la participation de deux élèves du territoire pour un montant de 400 € par élève.

Monsieur Michel CODRAN trouve ce projet très intéressant. Il faudrait leur demander de faire un compte rendu de cette activité après sa réalisation.

Monsieur Christophe CHEYSSON est également très intéressé par ce projet.

Monsieur Pierre-Yves ROY remarque que la présentation de ce dossier, en cette période, n'est pas très judicieuse. Elle pourrait être reportée à une date ultérieure.

Monsieur Stéphane MOREL précise qu'il y a une date butoir à la mi-juin pour répondre à l'appel à projet.

Madame Nathalie LABOSSE explique qu'elle a rencontré les professeurs porteurs du projet. Le coût total du projet s'élève à 6 500 €. Il s'agit d'un excellent projet qui concernera 10 élèves.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 2 voix CONTRE (Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY), 4 abstentions (Pierre-Yves ROY (2) – Sandra PICART – Florian FRAYER), et 41 voix POUR, valide le principe de versement d'une subvention de 800 € pour le projet du Lycée des Chaumes d'AVALLON, sous réserve que ce projet soit retenu dans le cadre de l'appel à projet.

Les crédits nécessaires pour cette subvention devront faire l'objet d'une décision modificative sur le budget enfance, si ce projet est retenu.

7) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : VALIDATION ATTRIBUTIONS DES AIDES

Le Président explique que la Chambre de Commerce et d'Industrie a présenté différentes demandes d'aides à la Commission développement économique réunie le 2 Juin 2021, en l'absence de Madame Lydia DEWEZ, de la Chambre Economique de l'Avallonnais à qui nous souhaitons un prompt rétablissement.

La commission développement économique propose au Conseil Communautaire de valider les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable, après examen précis des situations des demandeurs :

SAS LE FAUBOURG – NOYERS SUR SEREIN

Porteur : Alex GROSBETY-VUILLEMOT

Projet : rénovation complète de l'étage afin de créer un espace d'accueil intérieur plus grand 60 000 € HT dont 14 083,92 € HT éligible au FRT => 2 embauches CDI au lieu de saisonniers

Besoins :

- Investissement : 1 408 €
- Fonctionnement : 8 592 € (perte de 91% de CA en Nov et 39% en Déc)

Evaluation du dossier :

-> Projet de relance très positif avec des embauches

-> Fort impact de la crise avec les fermetures

-> Porteur de projet très motivé

Proposition de la Commission : 1 408 € d'aide à l'investissement et 5 000 € d'aide au fonctionnement.

Monsieur Pierre-Yves ROY évoque ses doutes quant aux liens des demandes présentées avec la crise sanitaire. Il les trouve déplacées. Il demande un vote à bulletins secrets.

Le Président répond qu'au départ du dispositif, il s'agissait d'un accompagnement des entreprises touchées par la crise sanitaire, dans le cadre d'une aide à la reprise d'activité. Ensuite, le dispositif a été étendu à une aide au fonctionnement. Il a encore évolué dernièrement : la Région a choisi d'élargir le dispositif pour accompagner l'activité économique sur le territoire, en apportant une aide aux entreprises dans leurs projets de développement.

Il rappelle que l'enveloppe est principalement alimentée par la Région. Ce fonds bénéficie à l'activité locale. La commission n'a pas débattu sur la pertinence de ce fonds.

Monsieur Gilles SACKPEY ajoute que ce fonds a été voté par une grande majorité d'élus. Ensuite, la CCI étudie les dossiers et leur validité par rapport au règlement d'intervention. Les dossiers présentés ont été validés par les membres de la commission. Il pense qu'il faut les valider.

Le Président n'a pas l'intention de revenir sur le principe des aides.

Monsieur Clément POINTEAU trouve qu'il est grave que des entreprises sollicitent une aide en promettant de réaliser des embauches qui ne sont pas réalisées par la suite.

Madame Nathalie LABOSSE demande si des moyens d'évaluation ne peuvent pas être mis en place après l'attribution de l'aide.

Le Président répond que l'embauche de personnel ne figure pas dans les critères d'attribution.

Madame Nathalie LABOSSE précise que cet élément conditionne le montant de l'aide attribué. Elle pense qu'il est possible de vérifier les embauches.

Le Président précise que pour les aides à l'investissement, la subvention est versée au vu de la facture acquittée. Pour les embauches, cela ne figure pas dans le règlement.

Madame Sandra PICART demande si la demande d'aide du garage GENTIL concerne bien l'établissement situé à L'ISLE SUR SEREIN car il existe également une activité à AVALLON.

Monsieur Stéphane MOREL explique que le garage GENTIL a son siège à L'ISLE SUR SEREIN. L'établissement situé à AVALLON appartient à son fils. Il constate une remise en cause des dossiers étudiés par la commission.

Madame Béatrice BOISE explique que lors de la commission, elle a évoqué le fait que des entreprises n'ont pas subi la crise sanitaire. C'est le cas pour le deuxième dossier qui a été validé mais pas à l'unanimité par la commission.

Le Président répond que la Région a assoupli le règlement afin de pouvoir apporter une aide à l'activité économique.

C'est intéressant de pouvoir accompagner les entreprises du territoire.

Monsieur Michel CODRAN est favorable à ce dispositif d'aides notamment pour les restaurateurs. Par contre, il faut suivre les dossiers.

Madame Nadine LEGENDRE pense que ce serait bien de vérifier les embauches promises.

Le Président fait remarquer qu'il s'agit des acteurs du territoire. Une forme de solidarité s'opère pour dynamiser l'économie du territoire.

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que le dispositif d'origine a évolué. Il y a maintenant un effet d'aubaine. Il propose un vote à bulletins secrets.

Le Président soumet au vote la proposition de vote à bulletins secrets. Onze délégués communautaires sont favorables à ce vote. Le tiers de l'Assemblée n'étant pas atteint, le vote aura lieu à main levée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 3 abstentions (Marcel GEORGES – Pierre-Yves ROY (2)) et 44 voix POUR, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 1 408 € à Monsieur Alex GROSBETY-VUILLEMOT, pour la SAS LE FAUBOURG à NOYERS SUR SEREIN, pour l'achat de matériel dans le cadre de la rénovation complète de l'étage de son restaurant.

Il décide d'attribuer une aide au fonctionnement d'un montant de 5 000 € à Monsieur Alex GROSBETY-VUILLEMONT, pour la SAS LE FAUBOURG à NOYERS SUR SEREIN.

GARAGE GENTIL – L'ISLE SUR SEREIN

Porteur : Christophe GENTIL

Projet : Acquisition d'un nouveau véhicule de remorquage 55 700 € HT

Besoins :

Investissement : 5 570 € (objectif de diminution taux d'intérêt)

Evaluation du dossier :

-> Projet de pérennisation cohérent avec l'activité (6 ETP + CA 1 M€)

-> Très bon retour sur investissements jusqu'à présent

Proposition de la Commission : 4 000 € d'aide à l'investissement

Monsieur Christophe GENTIL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 7 voix CONTRE (Béatrice BOISE – Pierre-Yves ROY (2) – Guy GUENIFFEY – Christian SCHILTZ (2) – Alain RIOTTE), 2 abstentions (Marcel GEORGES – Sandra PICART) et 37 voix POUR, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 4 000 € à Monsieur Christophe GENTIL – Garage GENTIL à L'ISLE SUR SEREIN, pour l'achat d'un nouveau véhicule de remorquage.

SASU JIMMY RIOTTE

Porteur : Jimmy RIOTTE

Projet : Acquisition d'un échafaudage 7 770 € HT

Besoins :

Investissement : 777 €

Evaluation du dossier :

-> Jeune entreprise qui embauche (2 CDI + 1 CDD + 1 apprenti en sept.)

-> Réalisation CA > 200 K€ en – 1 an

-> Porteur de projet motivé et cohérent dans son projet d'extension

Proposition de la Commission : 1 000 € d'aide à l'investissement

Madame Cloria JAOLAZA et Monsieur Bertrand LEBLANC ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 4 abstentions (Pierre-Yves ROY (2) – Alain RIOTTE – Marcel GEORGES) et 41 voix POUR, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 1 000 € à Monsieur Jimmy RIOTTE – SASU Jimmy RIOTTE, pour l'achat d'un échafaudage.

Il charge le Président de notifier ces décisions aux demandeurs.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

8) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : DEMANDE DE LA SCI 3AS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Serein et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 3 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles* »,

Considérant les termes du troisième alinéa de l'article L 1511-3 du C.G.C.T. : « *la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la Commune ou l'E.P.C.I. à fiscalité propre* »,

Vu la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises passée entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Serein,

Vu le règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Serein,

Le Président explique que la SCI 3AS (PGF PARTNER) de L'ISLE SUR SEREIN sollicite une subvention dans le cadre du dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné au montage de machines pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique. Le coût de ce projet s'élève à 700 000 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 210 000 € (fonds FEDER).

La Commission développement économique, réunie le 2 Juin 2021, a étudié ce dossier et propose au Conseil Communautaire d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la Société SCI 3AS, d'un montant de 10 000 € et de passer une convention avec cette société qui définit les conditions et les modalités de versement de cette aide.

Monsieur Pascal DUBOIS demande si des créations d'emplois sont prévues.

Monsieur Stéphane MOREL répond qu'il est prévu entre 5 à 10 emplois supplémentaires.

Le Président explique que la commune de L'ISLE SUR SEREIN œuvre avec les services de l'Etat afin que le pétitionnaire puisse obtenir son permis de construire.

La subvention sera versée uniquement si le projet abouti et le versement interviendra au vu des factures.

Par ailleurs, il semblerait que l'entreprise ait prévu un développement de son activité.

La subvention n'est pas liée à la création d'emploi. Par contre, elle permet de débloquer d'autres subventions au niveau régional.

Pour l'instant, la CCS a financé un seul projet : le bâtiment situé à OUDUN dans lequel est exercée une activité de maintenance éolien.

Madame Nadine LEGENDRE est interpellée par le fait que le demandeur soit une SCI donc une société immobilière.

Le Président explique que l'entreprise a monté deux dossiers :

- Le premier dossier concernant la construction d'un bâtiment, porté par la SCI 3AS,
- Le second dossier concernant l'acquisition de matériel, porté par la Société PGF PARTNER.

Les dossiers sont consultables au bureau de la CCS. Ils ont été validés par l'A.E.R.

Monsieur Pascal DUBOIS est étonné qu'il soit porté par une SCI.

Monsieur Stéphane MOREL fait remarquer que si la collectivité ne soutient pas ce projet, elle partira dans l'Avallonnais.

Le Président explique que le règlement d'intervention prévoit que toute entreprise inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés peut bénéficier de cette aide, y compris les SCI.

Madame Nathalie LABOSSE fait remarquer que depuis la mise en place de ce dispositif, par délibération en date du 11 Janvier 2018, c'est seulement la deuxième demande qui est sollicitée. De plus, il s'agit d'une entreprise qui va s'agrandir. Le dossier est contrôlé. C'est important que la collectivité puisse l'aider.

Monsieur Gilles SACKPEY souligne que d'une manière générale, il s'agit de la dépense publique au profit des entreprises privées. C'est un débat. Il y a aussi un capital confiance à donner sur notre territoire.

Monsieur Stéphane MOREL ajoute que cela fait un an que la commune se bat pour ce projet. Il cite l'exemple de la Société MAZERON qui est partie à MAGNY.

Il ajoute que l'entreprise PGF PARTNER est installée sur notre territoire et que son directeur réside à DISSANGIS.

Madame Sandra PICART est d'accord avec les propos de Monsieur Gilles SACKPEY. Elle précise le soutien à la Société ENERCON à OUDUN a permis la création de 7 emplois.

Madame Nadine LEGENDRE a simplement posé une question pour savoir qui a étudié le dossier.

Le Président a répondu la Région.

Monsieur Christian SCHILTZ précise que cette entreprise est novatrice, exportatrice et à la pointe du progrès.

Madame Claudine MANIGAULT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 10 000 € à la SCI 3AS, pour son projet de construction d'un nouveau bâtiment à L'ISLE SUR SEREIN.

Il autorise le Président à signer la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec la SCI 3AS, et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 du budget principal 2021.

Monsieur Michel GCHWEINDER a quitté l'Assemblée.

9) CONSEILLER NUMERIQUE : PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le Président explique que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance particulière des outils numériques pour travailler, soigner ou assurer la résilience des services publics ou privés dans un contexte épidémique. Même si le taux d'équipement des Français et le niveau général de compétence progressent, il n'en reste pas moins que 13 millions de Français demeurent éloignés du numérique et se sont confrontés à des difficultés dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Un appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités locales est opéré par l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour le compte du Secrétariat d'Etat chargé de la Transition numérique et des Communications Electroniques.

Le dispositif qui est lancé dans le cadre du plan de relance, propose aux acteurs locaux de recruter des conseillers numériques afin d'accompagner les citoyens pour favoriser leur montée en compétence numérique, de la manière suivante :

- Soutien dans les usages quotidien du numérique (télétravail, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, ...),
- Sensibilisation aux enjeux du numérique (s'informer et apprendre à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, ...),
- Autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

L'appel à manifestation d'intérêt présente les caractéristiques suivantes :

- La collectivité candidate pour devenir structure d'accueil d'un conseiller numérique auprès de l'ANCT
- La collectivité porte le CDD (contrat de projet de droit public, temps complet)
- Durée du contrat : 24 mois, voire 36 mois si la collectivité le juge utile.
- Recrutement : la collectivité sélectionne un candidat sur la plateforme nationale. Elle peut conseiller à des candidats habitant son territoire de s'inscrire sur cette plateforme.

- Formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante : prise en charge à 100 % par l'Etat.
- Financement : Subvention de l'Etat de 50 000 € par poste, versée en trois tranches (20% à la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature, 50 % 12 mois après la signature) + complément de la collectivité possible.
- Rémunération : minimum SMIC.
- Supports mis à disposition : outillage complet du conseiller (tests, tutoriels, ...) et kit d'accompagnement.
- La collectivité doit mettre à disposition du conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires (ordinateur, téléphone, bureau, ...).

Les missions du conseiller numérique peuvent se décliner ainsi :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs,
- Proposer des Initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, Maisons France services, marchés, ...) ou sur des événements,
- Répondre aux appels issus de la plateforme téléphonique nationale « Solidarité numérique »,
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (accompagnement des commerçants dans la mise en place des dispositifs « click and collect », accompagnement des usagers dans leurs démarches numériques auprès des organismes sociaux, ...).

En participant à ce dispositif, la Communauté de Communes du Serein s'inscrirait dans la dynamique nationale d'inclusion numérique et répondrait ainsi aux besoins de proximité des habitants de son territoire.

La Commission développement économique a émis un avis favorable sur cette proposition de candidature.

Le Président cite un exemple concret : le besoin d'avoir une adresse mail pour s'inscrire sur DOCTOLIB.

Il faudra définir les lieux d'intervention du conseiller numérique, par exemple, les Maisons France Services, les associations. Il faut que ce dispositif bénéficie au plus grand nombre de personnes.

Madame Sandra PICART demande quel sera le reste à charge pour cette opération.

Madame Josette PLAIN explique que les frais de personnel sont évalués au minimum à 26 500 € auxquels il faut ajouter notamment l'acquisition d'un ordinateur, d'un téléphone portable, les frais de déplacement. La collectivité pourrait bénéficier d'une dotation d'ordinateurs d'occasion par le Centre Hospitalier de SEMUR EN AUXOIS. Cela permettrait d'équiper des salles informatiques sur le territoire.

Madame Nathalie LABOSSE pense que le conseiller numérique pourrait intervenir notamment auprès des personnes âgées. Le Président ajoute qu'il pourrait être envisagé d'acquérir également des tablettes et de faire des formations pour communiquer à distance en vidéo.

Monsieur Florian FRAYER souligne que ce dispositif sera utile avec le déploiement de la fibre.

Monsieur Pascal DUBOIS ajoute que cette personne devra intervenir en priorité dans les premières communes fibrées. Il sera peut-être nécessaire de prolonger son contrat afin de couvrir l'ensemble du territoire.

Madame Sandra PICART pense que ce dispositif ne doit pas entrer en concurrence avec le bus France Services qui intervient notamment dans la commune de JOUX LA VILLE.

Le Président explique que le Département a choisi de mettre en place des bus en complément des Maisons France Services afin de couvrir l'ensemble du territoire. La mission du conseiller numérique sera complémentaire car son intervention sera plus poussée au niveau de l'accompagnement numérique.

Madame Nadine LEGENDRE trouve ce dispositif très utile. Elle évoque la possibilité d'un financement de ce dispositif par d'autres partenaires, comme la CAF.

Madame Josette PLAIN explique que la collectivité pourra peut-être obtenir des financements de la Région pour l'acquisition du matériel nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique sur le territoire.

10) ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE ET DES VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2021 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 6 Mai 2021 sur la plateforme e-marchespublics.com et publiée dans l'Yonne Républicaine. La remise des offres était prévue le 28 Mai 2021.

Le dossier de consultation des entreprises comprend deux lots :

- Lot 1 : Assainissement des dépendances
- Lot 2 : Reprofilages, préparation des supports et revêtements de chaussées (BB-ESU-ECF)

Les travaux d'entretien de la voirie intercommunale ont été estimés à :

- Pour le lot 1 (tranche ferme) : 45 882 € HT (55 058,40 € TTC),
- Pour le lot 2 : 184 044,75 € HT (220 853,70 € TTC) dont tranche ferme : 142 998,05 € HT (171 597,66 € TTC) et tranches conditionnelles : 41 046,70 € HT (49 256,04 € TTC).

La CCS a reçu 5 offres provenant des sociétés :

- pour le lot 1, de TMP et BERGER,
- pour le lot 2, de MANSANTI, COLAS France et ROSA.

La commission d'appel d'offres réunie le 8 Juin 2021 propose au Conseil Communautaire de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- pour le lot 1, celle de la SARL TMP de MOULINS SUR OUANNE, pour un montant de 37 316,85 € HT (44 780,22 € TTC).
- Pour le lot 2, celle de la SARL MANSANTI de FLOGNY LA CHAPELLE, pour un montant de 113 348,61 € HT (136 018,33 € TTC) pour la tranche ferme et pour un montant de 28 540,80 € HT (34 248,96 € TTC), pour les tranches conditionnelles 1 à 6.

Monsieur Jean-Michel SABAN explique que la tranche conditionnelle n°7 concernant la commune de VASSY est reportée à l'année prochaine.

Madame Sandra PICART demande si la collectivité n'a pas rencontré déjà des problèmes avec l'entreprise MANSANTI pendant la réalisation des travaux.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que les problèmes ne concernaient pas la qualité de la réalisation des travaux mais des dommages causés à des habitations dus à des coulures en raison de pluies.

Monsieur Marcel GEORGES évoqué également des problèmes de décollement.

Madame Cécile GAUDOUIN répond que nous constatons tous les ans des décollements quelque soit l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres suivantes :

- pour le lot 1, celle de la SARL TMP de MOULINS SUR OUANNE, pour un montant de 37 316,85 € HT (44 780,22 € TTC).
- Pour le lot 2, celle de la SARL MANSANTI de FLOGNY LA CHAPELLE, pour un montant de 113 348,61 € HT (136 018,33 € TTC) pour la tranche ferme et pour un montant de 28 540,80 € HT (34 248,96 € TTC), pour les tranches conditionnelles 1 à 6.

Il autorise le Président à signer ces marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif principal 2021.

CONVENTIONS DE MANDAT AVEC LES COMMUNES

Par délibération en date du 7 Avril 2021, le Conseil Communautaire a accepté de passer des conventions de mandat avec les communes de BIERRY LES BELLES FONTAINES, BLACY, CENSY, GUILLON TERRE PLAINE, SAINTE COLOMBE et THIZY, pour réaliser des travaux de voirie, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur Jean-Michel SABAN explique que la commune de MARMEAUX a sollicité la Communauté de Communes après le Conseil Communautaire du 7 Avril 2021, pour la réalisation de travaux sur sa voirie communale. Ces travaux ont pu être inclus dans le marché mais il convient de passer avec cette commune une convention de mandat.

Monsieur Pascal DUBOIS signale qu'il y a des gros trous qui se forment sur une voie de sa commune. Il souhaiterait que les travaux de réfection de cette voie soient inclus dans le programme de travaux de la CCS.

Monsieur Jean-Michel SABAN souligne que la commune aurait dû faire la demande plus tôt.

Le Président propose de passer un avenant au marché d'entretien de la voirie et une convention de mandat avec la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte de passer des conventions de mandat avec les communes de MARMEAUX et de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE, pour les travaux de voirie réalisés pour leur compte dans le cadre du programme de voirie 2021.

Il autorise le Président à signer ces conventions et toutes pièces s'y rapportant.

11) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT : DELIBERATION DE PRINCIPE

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant les besoins des services de la collectivité peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Il convient de délibérer afin d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la Loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le Conseil Communautaire de prévoir à cette fin une enveloppe budgétaire, chaque année.

12) MODIFICATIONS DE POSTES

Les postes des agents d'animation intervenant sur le secteur de l'enfance sont annualisés. Un certain nombre de postes ont été calculés sur 11 mois. Il convient de les modifier en calculant l'annualisation sur 12 mois. Les postes concernés sont les suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (8,5/35^{ème}) qui passe à 8/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (5,25/35^{ème}) qui passe à 5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (4,75/35^{ème}) qui passe à 4,5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (15,75/35^{ème}) qui passe à 14,5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (5,25/35^{ème}) qui passe à 4,75/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation, permanent, à temps non complet (3,5/35^{ème}) qui passe à 3,25/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications de postes telles que présentées ci-dessus.

Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} Août 2021.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets primitifs principal et enfance 2021.

13) CENTRES DE LOISIRS – SOIREE PYJAMA : FIXATION DE TARIFS

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique que dans le contexte actuel, les centres de loisirs souhaitent proposer une activité nouvelle, à savoir des soirées pyjama comprenant la mise en pyjama des enfants, le repas et des animations. Cette activité se déroulera après la fin de la journée du centre de loisirs et jusqu'à 22 heures.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches de quotient familial	Soirée pyjama
0 à 450	5,00 €
451 à 900	5,70 €
901 à 1300	6,40 €
1301 et plus	7,10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, fixe les tarifs des soirées pyjama organisées par les centres de loisirs, tels que proposés ci-dessus.

Madame Nadine LEGENDRE demande si les activités des centres de loisirs reprennent normalement.

Madame Sophie GUERIN répond que les centres de loisirs fonctionneront pendant les six semaines d'été et appliqueront les protocoles en vigueur. Il reste une incertitude par rapport aux camps.

Le Président souhaite que les centres de loisirs fonctionnent bien cet été.

14) ZONAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES (DISSANGIS – COUTARNOUX – MOULINS EN TONNERROIS – MASSANGIS – PASILLY – THIZY) : VALIDATION ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération en date du 28 Septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de réaliser des études de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, dans les communes de DISSANGIS, COUTARNOUX, MOULINS EN TONNERROIS, MASSANGIS, PASILLY et THIZY.

Ces études ont été réalisées par la Société BIOS. Elles sont désormais terminées et les projets de zonages viennent d'être validés par les communes concernées.

Monsieur Pierre-Yves ROY demande pourquoi les eaux pluviales sont incluses dans les études.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que les eaux pluviales doivent désormais être également étudiées dans les zonages d'assainissement.

Monsieur Marcel GEORGES demande des précisions sur les dates de mise à l'enquête publique.

Monsieur Clément POINTEAU répond que les enquêtes auront lieu du 29 Juin au 30 Juillet 2021.

Sur proposition de Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le choix retenu par les communes, soumet ces projets de zonages d'assainissement à enquête publique selon le Code de l'Environnement et saisit le Tribunal Administratif de DIJON en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur

15) OFFICE DE TOURISME DU GRAND VEZELAY : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE

Le Président rappelle que les délégués représentant la CCS au collège des prestataires et des professionnels du tourisme au sein du Comité de Direction de l'EPIC ont été élus par délibération en date du 14 Septembre 2020.

Madame Camille CHOPARD (Comptoir Actif SARL), déléguée titulaire, a présenté sa démission, par courrier en date du 18 Mars 2021.

Madame Camille BRAEM, représentant la Société COMPTOIR ACTIF SARL – Biscuiterie de Bourgogne, s'est portée candidate pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'élire Madame Camille BRAEM, Comptoir Actif SARL, en qualité de membre titulaire dans le collège des prestataires et des professionnels du tourisme de la CCS, dans la catégorie « produits des terroirs », pour siéger au CODIR de l'Office de tourisme du Grand Vézelay.

Il charge le Président de transmettre cette délibération à l'Office de tourisme du Grand Vézelay

16) MOTION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE MAISON France SERVICES A GUILLON-TERRE-PLAINE

Le Président rappelle que le Président de la République a décidé de mettre en place le dispositif des Maisons France Services, pour répondre aux attentes issues du mouvement des gilets jaunes, en proposant une offre élargie de services au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales.

Il explique que pour des raisons liées aux spécificités de notre Département, il est possible que certains cantons puissent disposer de plusieurs Maisons France Services sur leur territoire. C'est le cas pour notre canton, compte tenu de sa configuration. Une première Maison France Services a été labellisée à NOYERS.

Il avait été envisagé de proposer la commune de L'ISLE SUR SEREIN mais elle n'est pas assez éloignée de NOYERS.

Il est possible d'avoir sur notre territoire une seconde Maison France Services qui serait située à GUILLON-TERRE-PLAINE, au sein de l'agence postale communale.

Monsieur Christian SCHILTZ explique que la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE souhaitait augmenter les heures de l'agence postale communale. Les élus de la commune ont rencontré Monsieur Xavier COURTOIS qui leur a proposé la création d'une Maison France Services à GUILLON qui ont émis un avis favorable. Madame SOMMET de La Poste a porté le dossier en Préfecture. Monsieur le Préfet a rapidement validé cette candidature. La semaine suivante, la Commune a rencontré les services de La Poste pour étudier les aménagements nécessaires. Enfin, la Commune de GUILLON-TERRE-PLAINE a validé l'ensemble du projet, par délibération en date du 20 Mai 2021.

Le Président ajoute que cela permettra un fonctionnement avec deux agents employés à 24h minimum et la commune bénéficiera d'une aide de 30 000 € supplémentaires.

Afin d'assurer un service identique sur l'ensemble du territoire, un agent de la Maisons France Service de NOYERS assurera une permanence 1 jour par semaine à L'ISLE SUR SEREIN. Il est envisagé le même dispositif avec un agent de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE. La commune de JOUX LA VILLE est desservie par le bus France Services.

Le Président ajoute que le conseiller numérique pourrait venir en appui dans ces Maisons France Services, en fonction des besoins de nos administrés.

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre une motion pour soutenir la labellisation d'une Maison France Services à GUILLON-TERRE-PLAINE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la motion pour soutenir la labellisation d'une maison France Services à GUILLON.

Il charge le Président de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de l'Yonne et à Monsieur le Maire de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE.

17) QUESTIONS DIVERSES

CENTRE DE VACCINATIONS

Madame Sandra PICART informe que le centre de vaccinations continue de fonctionner. 1 000 personnes ont été vaccinées dont 70 % issues du territoire. Elle remercie les élus et le personnel qui ont participé au fonctionnement du centre de vaccinations. Il est prévu de clôturer les dernières vaccinations le 16 Juillet 2021.

A compter du 15 Juin 2021, les adolescents vont pouvoir se faire vacciner. L'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) nous propose de maintenir notre centre en prévoyant des premières injections pour ce public, au cours des semaines 29 et 30, les deuxièmes injections étant prévues en Septembre.

Il faudrait que les communes relaient cette information de manière à ne pas perdre de doses.

Le Conseil Communautaire valide la prolongation de l'ouverture du centre de vaccinations. Un mail sera adressé aux communes afin qu'elles transmettent l'information au public concerné.

PROJET DE PRIVATISATION DE L'ENERGIE

Madame Sandra PICART informe le Conseil Communautaire sur le projet de privatisation de l'énergie nommé Hercule. Ce projet a pour objectif de scinder l'entreprise EDF en trois sociétés distinctes :

- EDF « BLEU » détenue par l'Etat, en charge de la production nucléaire,
- EDF « AZUR » qui aura en charge les concessions hydrauliques,
- EDF « VERT » intégrant les énergies renouvelables, la distribution (ENEDIS), la commercialisation, les services, les activités d'Outre-mer.

Cette ouverture aux capitaux privés risque d'avoir un impact important sur les prix de l'électricité.

De nombreuses collectivités ont voté des motions contre ce projet.

Monsieur Gilles SACKPEY informe que le SDEY a voté cette motion, le but étant d'alerter l'Etat. Cela risque d'aboutir à la pratique de prix différents suivant les régions.

Monsieur Philippe TRESPALLE quitte l'Assemblée.

Le Président propose d'inscrire ce point à la prochaine réunion du Conseil Communautaire en Juillet. Une note détaillée sur ce sujet sera transmise au préalable à tous les délégués.

DECHETS

Monsieur Clément POINTEAU évoque un problème avec un habitant résidant dans une ferme située en limite de notre territoire, à proximité de la Commune d'ETIVEY, sur la commune de PERRIGNY. Cette personne paie aucune taxe par rapport aux déchets depuis 2014. Par contre, elle figure sur le listing de la Commune d'ETIVEY et a été dotée d'une poubelle jaune.

Il demande à toutes les communes situées en limite du territoire de la CCS si elles ne rencontrent pas le même cas. Il ira contrôler sur place si nécessaire. C'est une mauvaise anecdote.

Monsieur Gilles SACKPEY explique qu'il s'agit de la ferme d'Autremont qui est isolée et située sur le finage de la commune de PERRIGNY. Son chemin d'accès débouche sur la commune d'ETIVEY. Cette personne n'utilisait pas le service de ramassage des ordures ménagères. Elle bénéficiait des services de la Commune d'ETIVEY en apportant ses déchets recyclables sur le point d'apport volontaire.

Monsieur Gilles SACKPEY a demandé aux services de la CCS d'étudier le problème et de vérifier si cette personne payait une taxe. Il a demandé à la personne d'apporter ses poubelles à l'entrée du chemin. En aucune manière, il a voulu que cette personne ne paie pas ce service.

Monsieur Clément POINTEAU explique que la Société ECT collecte les ordures ménagères de cette personne. Il a constaté que cet habitant a été inscrit sur le listing des poubelles jaunes de la commune d'ETIVEY. Par ailleurs, les camions vont jusqu'au bout du chemin pour collecter les poubelles.

Monsieur Gilles SACKPEY ajoute que ces personnes sont inscrites sur la liste électorale de la commune d'ETIVEY.

Monsieur Hervé PASCAULT quitte l'Assemblée.

Le Président propose de clore ce débat. Il propose de faire le point sur ce dossier.

COMMANDES GROUPEES

Monsieur Pascal DUBOIS demande où en sont les commandes groupées de panneaux de signalisation.

Madame Sandra PICART répond que les commandes ont été passées pour les communes qui avaient répondu. Si la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE a des besoins, elle propose de lui communiquer les coordonnées du fournisseur. Elle rappelle que toutes les communes ont été consultées et qu'un rappel leur avait été adressée. Si des besoins nouveaux surviennent, elle invite les communes à la contacter.

GYMNASSE DE GUILLON-TERRE-PLAINE

Monsieur Christian SCHILTZ demande si le fonctionnement du gymnase de GUILLON-TERRE-PLAINE va reprendre car il a été sollicité par des usagers.

Madame Cécile GAUDOUIN explique que les activités peuvent reprendre à compter du 9 Juin 2021. La Communauté de Communes est en train de consulter les associations pour savoir si elles souhaitent reprendre leurs activités.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance,



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2021/052 – Budget enfance : Décision modificative
- 2021/053 – Budget écoles : Décision modificative
- 2021/054 – Location d'un bureau dans les locaux de la CCS à NOYERS SUR SEREIN
- 2021/055 – PETR du Pays Avallonnais : Contribution 2021
- 2021/056 – Attribution de subventions aux associations
- 2021/057 – Fonds Régional des Territoires : Validation des attributions des subventions
- 2021/058 – Aide à l'immobilier d'entreprise : Demande de la SCI 3AS
- 2021/059 – Conseiller numérique : Proposition de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt
- 2021/060 – Entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales – Programme 2021 : Attribution des marchés et autorisation de signature
- 2021/061 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement : Délibération de principe
- 2021/062 - Modifications de postes
- 2021/063 - Centres de loisirs – Soirée pyjama : Fixation des tarifs
- 2021/064 - Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales (DISSANGIS – COUTARNOUX – MOULINS EN TONNERROIS – MASSANGIS – PASILLY – THIZY) : Validation et mise à l'enquête publique
- 2021/065 - Office de tourisme du Grand Vézelay : Désignation d'un délégué titulaire
- 2021/066 - Motion en faveur de la création d'une Maisons France Services à GUILLON-TERRE-PLAINE
- 2021/067 - Voirie – Programme 2021 : Conventions de mandat